



COMMUNE DE VAULX-MILIEU

ARRETE N° 01/2022

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
LIEE AUX DEUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE
REPRESENTANT AU TOTAL 99 LOGEMENTS
COMPRIS DANS LE PROJET D'URBANISATION « CIME DE VAULX » SUR LA COMMUNE DE VAULX-MILIEU**

Monsieur le Maire de VAULX-MILIEU (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants et ses articles R.122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L.123-2-I-1°, L.123-19, L.123-19-1, R.123-46-1 et D.123-46-2 concernant la procédure de participation du public par voie électronique ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-57 ;

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme de VAULX-MILIEU approuvée par délibération en date du 28 janvier 2019 ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 038 530 22 10010, déposée le 31 mai 2022 par la société SAS Ganova Construction ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 038 530 22 10011, déposée le 31 mai 2022 par la société AST Groupe ;

Vu la décision n° 2021-ARA-KKP-2970, en date du 9 juin 2021 du Préfet de région, après examen au cas par cas, soumettant à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de création d'une voirie de liaison entre le parc d'activités Cime de Vaultx et la future zone d'habitat au nord de la route de Vienne, présenté par la commune de Vaultx-Milieu, sur la commune de VAULX-MILIEU (38) ;

Vu la saisine de la MRAe, mission régionale de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, par le Maire de VAULX-MILIEU en date du 7 juin 2022 pour avis sur le projet d'urbanisation « Cime de Vaultx » sur la commune de Vaultx-Milieu (38) ;

Vu l'avis délibéré n° 2022-ARA-AP-1372 de la mission régionale de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact présentée par les maîtres d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet d'urbanisation "Cime de Vaultx" de SAS Ganova Construction et AST Groupe sur la commune de Vaultx-Milieu (38) le 5 août 2022 ;

Vu les pièces de la procédure de participation du public par voie électronique applicable aux demandes de permis de construire n° PC 038 530 22 10010 et n° PC 038 530 22 10011 précitées, constituées conformément aux articles L.123-12, L.123-19 et R.123-8 du code de l'environnement ;

Considérant dès lors qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire précitées une procédure de participation du public par voie électronique ;

ARRÊTE

Article 1 : Ouverture de la participation du public par voie électronique

Il sera procédé à une procédure de participation du public par voie électronique dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire n° PC 038 530 22 10010 et n° PC 038 530 22 10011 sur le secteur de la Cime de Vaulx à VAULX-MILIEU.

Cette participation du public par voie électronique sera ouverte et se déroulera **du lundi 16 janvier 2023 à 8h30 au jeudi 16 février 2023 à 12h00**.

Article 2 : Description du projet soumis à la participation du public par voie électronique

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable aux décisions relatives aux demandes de permis de construire n° PC 038 530 22 10010 pour GANOVA et n° PC 038 530 22 10011 pour AST Groupe qui prévoient respectivement la construction de 64 logements sur une surface de 22 462 m² et 35 logements sur 18 728 m². La surface globale est de 41 190 m² issus des parcelles cadastrées OB 1074, OB 1046 et OB 0848.

Ces deux programmes de logements s'inscrivent dans un projet d'aménagement du secteur de la « Cime de Vaulx » sur une surface totale de 5,7 hectares, dont 4,1 hectares dédiés à l'habitat. En effet, le projet d'urbanisation « Cime de Vaulx » comprend :

- la zone d'habitat Cime de Vaulx porté par deux aménageurs (Ganova Construction et AST Groupe), sur une surface de 4,1 hectares pour 99 logements ;
- la création d'une voirie intégrant les modes doux de 220 mètres linéaires représentant 0,4 hectare, reliant le parc d'activités Cime de Vaulx et la future zone d'habitat au Nord de la route de Vienne sous la Maîtrise d'ouvrage de la Commune de VAULX-MILIEU ;
- la création d'une liaison douce entre la future zone d'habitat et la rue du Passou (Est/Ouest) de 160 mètres linéaires, soit 0,06 hectare, réalisée par la Commune de VAULX-MILIEU ;
- un aménagement à valeur écologique en frange Est de la nouvelle voirie publique et du parc d'activités Cime de Vaulx, sur 1,1 hectare.

Article 3 : Composition du dossier de participation du public par voie électronique

Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, et comporte notamment :

- l'étude d'impact et son résumé non technique concernant le projet d'urbanisation « Cime de Vaulx »;
- la décision n° 2021-ARA-KKP-2970, en date du 9 juin 2021 du Préfet de région, après examen au cas par cas, soumettant à évaluation environnementale le projet de création d'une voirie de liaison entre le parc d'activités Cime de Vaulx et la future zone d'habitat au nord de la route de Vienne, présenté par la commune de Vaulx-Milieu, sur la commune de VAULX-MILIEU (38) ;
- l'avis délibéré n° 2022-ARA-AP-1372 de la mission régionale de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact présentée par les maîtres d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet d'urbanisation "Cime de Vaulx" de SAS Ganova Construction et AST Groupe sur la commune de Vaulx-Milieu (38) le 5 août 2022 ;
- le mémoire en réponse à l'avis n° 2022-ARA-AP-1372 de l'autorité environnementale relatif au projet d'urbanisation Cime de Vaulx ;
- le dossier de demande de permis de construire n° PC 038 530 22 10010 ;
- le dossier de demande de permis de construire n° PC 038 530 22 10011 ;

- la note d'information comprenant la mention des textes qui régissent la procédure de participation du public par voie électronique précisant la façon dont cette procédure s'insère dans la procédure administrative, les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation du public par voie électronique et l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation des permis de construire, ainsi que la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.

Article 4 : Déroulement et modalités de participation du public

Pendant toute la période de la procédure de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article 1, le public pourra prendre connaissance du dossier par voie électronique sur un site internet dédié ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4402>.

Ce site internet dédié comprend un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre directement ses observations et propositions, consignées sur : <https://www.registre-dematerialise.fr/4402>.

Les observations et propositions du public pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : concertation-publique-4402@registre-dematerialise.fr. Celles-ci seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4402> et donc visibles par tous.

Un accès gratuit au dossier et au registre sera assuré sur un poste informatique situé en Mairie de VAULX-MILIEU, 7 place de l'Eglise, 38 090 VAULX-MILIEU, accessible aux jours et heures d'ouverture habituels, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et le samedi de 9h à 12h.

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la participation du public par voie électronique (registre ou courriel) ne pourra pas être prise en considération.

Toute demande de mise en consultation sur support papier du dossier soumis à la procédure devra être présentée sur place, en Mairie de VAULX-MILIEU, 7 place de l'Eglise, 38 090 VAULX-MILIEU, aux jours et heures d'ouverture habituels soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et le samedi de 9h à 12h, par courrier précisant explicitement les coordonnées du demandeur. Cette demande interviendra au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation fixé par le présent Arrêté conformément au quatrième alinéa du II de l'article L. 123-19-1. Les documents seront mis à disposition du demandeur au lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Article 5 : Clôture de la participation et rapport de synthèse de la procédure de participation du public

A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article 1, le registre dématérialisé sera automatiquement clos à partir du jeudi 16 février à 12h00.

A l'issue de la procédure de participation du public par voie électronique, au plus tard à la date de publication des arrêtés relatifs aux deux demandes de permis de construire et pendant une durée minimale de trois mois, le Maire de VAULX-MILIEU, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rendra publics, sur le site internet dédié ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4402>, accessible également depuis le site internet de la mairie de VAULX-MILIEU : <http://www.vaulx-milieu.fr>, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, ainsi que, dans un document séparé, les motifs des arrêtés relatifs aux deux demandes de permis de construire.

Article 6 : Mesures de publicité de la procédure de participation du public

Un premier avis au public, reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture de participation du public par voie électronique sera publié, quinze jours au moins avant le début de la participation du public en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département :

- Le Dauphiné,
- Les Affiches de Grenoble.

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de la participation du public dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis au public sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et pendant toute la durée de la participation du public, en Mairie de VAULX-MILIEU et sur le site du projet.

Le présent Arrêté et l'avis au public seront publiés sur le site internet <http://www.vaulx-milieu.fr>.

Un message sera également affiché sur le panneau lumineux et sur Panneau Pocket.

Article 7 : Information et compétence pour la décision

Toute information relative à cette procédure de participation du public par voie électronique pourra être demandée auprès du Maire, compétent pour prendre la décision relative aux demandes de permis de construire, à l'adresse suivante : Mairie de VAULX-MILIEU, 7 place de l'Eglise, 38 090 VAULX-MILIEU.

Article 8 : Une copie du présent arrêté est adressée à Madame la Sous-Préfète de l'Isère.

A VAULX-MILIEU, le 27 décembre 2022.

Affiché le : 27/12/2022



Monsieur le Maire,
Dominique BERGER

